



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 80 – 25 août 2016

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté rectificatif n° ddtm-2016-080 apportant des rectifications à l'arrêté préfectoral n° ddtm-2016-079 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'Association Culturelle de l'Eté, la manifestation dite "les Rendez-vous de l'Erdre" du 25 au 28 août 2016



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Transports et Risques

Unité Sécurité des Transports

Affaire suivie par Alain LUTTRINGER

☎ 02 40 67 25 05

alain.luttringer@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté rectificatif n° ddtm-2016-080 apportant des rectifications à l'arrêté préfectoral n° ddtm-2016-079 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'Association Culturelle de l'Été, la manifestation dit « Les Rendez-vous de l'Erdre » du 25 au 28 août 2016.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code des Transports et notamment les articles R 4241-66 et A 4241-26 permettant aux préfets de prescrire des dispositions dérogeant ou complétant celles du règlement particulier de police de la navigation et relatives à leur diffusion ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption de la navigation ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU la demande en date du 15 juin 2016 de Monsieur le directeur de l'Association Culturelle de l'Été portant sur l'autorisation d'organiser une manifestation nautique de bateaux de belle plaisance dans le cadre des « Rendez-Vous de l'Erdre 2016 » du jeudi 25 au dimanche 28 août 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 sur l'Erdre, du pont de Nort-sur-Erdre au Quai Ceineray à Nantes ;

VU l'arrêté n° ddtm-2016-079 portant sur l'autorisation d'organiser une manifestation nautique de bateaux de belle plaisance dans le cadre des « Rendez-Vous de l'Erdre 2016 » du jeudi 25 au dimanche 28 août 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 sur l'Erdre, du pont de Nort-sur-Erdre au Quai Ceineray à Nantes signé le 24 août 2016 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT ;

Considérant que la menace terroriste justifie un renforcement du dispositif de sécurité du festival Les Rendez-vous de l'Erdre afin de prévenir et faire face à des actes malveillants ;

Considérant la demande de Monsieur le directeur du festival « les rendez-vous de l'Erdre » en date du 24 août 2016.

ARRETE

Article 1^{er} – l'arrêté préfectoral n° ddtm-2016-079 susvisé est modifié comme suit :

- Article 3 ajouter :

« à l'exclusion des rotations effectuées le samedi 27 août 2016 par le bateau Idylle ».

- Article 4 ajouter après « des bateaux des services portuaires et d'exploitation de la voie d'eau (NGE et conseil départemental de la Loire-Atlantique) »

:

« - le bateau Idylle, suite à contrôle du listing et palpation des passagers embarqués, au départ du ponton de la Cité de congrès pour débarquement sur le quai de Versailles ;

- les bateaux de la Société « Ruban Vert »:ces derniers pourront quitter avec des passagers la zone définie par l'arrêté. Au retour, ils devront accoster sur le ponton de la Tortière, hors zone contrôlée. L'exploitant, M. Jérôme Croyere » pourra rapatrier les embarcations vides au ponton de l'Ile de Versailles pour les remettre en location. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° ddtm-2016-079 sont inchangées.

Article 3 - La présidente de Nantes Métropole, le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, le président de l'association Culturelle de l'Eté, les maires de La Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars, et Nort-Sur-Erdre, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont ampliation sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Nantes, le 25 août 2016

Le Préfet de la Loire-Atlantique
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur du
cabinet


Laurent BUCHAILLAT